

PROCES-VERBAL
du Conseil Académique plénier du 20 Juin 2016

NOMS PRENOMS	PRESENCE
MENCE-CASTER Corinne	P (visioconférence 972)
ARSENE Marie-Ange	P
Collège A	
COLLARD Martine	P
MANSOT Jean-Louis	P
DANIEL Justin	E
NOCK Richard	A
DELCROIX Antoine	P
PREVOST Lionel	E (Procuration à Mme GAUCHER-CAZALIS)
JEHEL Louis	A
MARION Gérard	E (Procuration à Mr DELCROIX)
Collège B	
POULLET Pascal	P
DEVOUE Elina	P
GAUCHER-CAZALIS Suzy	P
CESAIRE Thierry	P
ROGERS Dominique	P
FEDEE Simone	P
Collège C	
LEMOINE Soazig	P
VESTRIS Isabelle	A
Collège D + F	
HOUEBERT Sylvain	P
MEDOUZE Colette	P
Collège E	
HARAL Bruno	E (Procuration à Mr HOUEBERT)
BERNADINE Jean-Marc	P
BIATOS	
MOULANIER Cyril	E (Procuration à Mr DELCROIX)
METHELIE Nathalie	P
Collège Etudiants	
TROMPETTE Thierry	P
SAINT-AURET Natacha	A
LABRADOR Loic	A
CHOLET Stéphane	P
SIVAGER Alexandre	A
JANNETTE Etienne	A
CLOTAIL Elodie	P
TRESFIELD Anna-Léa	A
Doctorants	
ODACRE Elisabeth	P
CENTAURE Guillaume	A
Personnalités Extérieures	
SAINT-CHARLES Sophie	A

QUENEHERVE Patrick	P
Personnalités Extérieures	
FAUSTA Betty	E (Procuration à Mme GAUCHER-CAZALIS)
POLENOR Danielle	E (Procuration à Mr BERNADINE)
INVITES	
DESTOUCHES Didier	P
SIMPHOR Jean Emile	P
SABIN Fernand	A
LAPLAIGE Charline	P
DURIMEL Théodule	P
HANOT Boris	P

Légende : P : présent, A : absent, E : excusé

Madame Corinne MENCE-CASTER, Présidente de l'Université des Antilles, ouvre la séance à 09 heures et 50 minutes, après vérification du quorum.

Après ajout des questions diverses, l'ordre est établi comme suit :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Propos liminaires de la Présidente ;
2. Validation du procès-verbal du Conseil Académique plénier du 14 mars 2016 ;
3. Information sur les propositions d'évolution des périmètres et des projets d'équipes ;
4. Présentation du pré projet INTERREG : Réseaux, patrimoines et savoirs Caraïbe – Amazonie, porté par la structure fédérative MANIOC ;
5. Appel à projet recherche 2016 : avis sur les propositions de la section permanente ;
6. Information sur le circuit des conventions recherche ;
7. Compte rendu du conseil des élus étudiants aux conseils centraux ;
8. Avis sur l'opportunité d'extension des horaires d'ouvertures des Bibliothèques Universitaires et sur les conditions de mise en œuvre ;
9. Propositions de modification du RGGCA et présidence des commissions pédagogiques ;
10. Point sur la préparation du dossier d'accréditation ;
11. Point ressources humaines :
 - a) Eméritat des MCF-HDR,
 - b) Emplois à pouvoir par l'agrégation de l'enseignement supérieur en 2017 ;
 - c) Fonctions ouvrant droit à la PCA 2015-2016 ;
 - d) Examen et validation d'une demande d'échange de postes entre le SCD et l'ESPE de Martinique
12. Questions diverses
 - a) Courrier relatif aux charges à payer adressé au service instructeur de la Préfecture
 - b) Informations relatives à l'Université du temps libre
 - c) Dossier d'appel de deux étudiants du jury de MASTER ECOTROP / année universitaire 2014/2015 ;
 - d) statut de tuteur/étudiant
 - e) Stage au sein des laboratoires.

1- Propos liminaires de la Présidente ;

2- Validation du procès-verbal du Conseil Académique plénier du 14 mars 2016

Monsieur MANSOT en page 3 reformulation de la phrase précédente par « *Monsieur MANSOT indique que les cartographies n'ont toujours pas été transmises* ». En page 10 remplacé « *nous souhaiterons avoir* » par « *les membres présents souhaitaient avoir* » ;

Et reformuler le dernier paragraphe page 10 « *Monsieur MANSOT indique qu'il sera important de travailler sur les priorités qui ont été dégagées au début du mandat du Président Pascal SAFFACHE, quant à l'utilisation bâtiments attribuées à notre établissement.* » par cette formulation « *indique qu'il sera important de revoir les priorités stratégiques au niveau financement qui ont été dégagées au début du mandat du Président Pascal SAFFACHE, quant à leurs utilisations pour notre établissement. Ces priorités sont amenées à changer en fonction de la maintenance et du fonctionnement du patrimoine. Il s'agissait non pas de l'attribution de bâtiment, mais de changement de priorité financier et d'engagement financier vis-à-vis de l'établissement.* »

Après les demandes de corrections, la Présidente soumet au vote le procès-verbal du Conseil Académique (Cac) plénier du 14 mars 2016 :

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
Validation du procès-verbal du CAC plénier du 14 mars 2016	Abstentions	1
	Contre	0
	Pour	26

Les membres du Cac plénier valident avec 1 abstention, le procès-verbal du Conseil Académique plénier du 14 mars 2016.

3- Information sur les propositions d'évolution des périmètres et des projets d'équipes

Les demandes d'évolution sont mentionnées dans le tableau ci-après hormis une demande qui a été adressée par l'INRA portant sur la création d'une unité sous contrat :

Nom de l'unité de recherche	Statut actuel	Responsable	Effectifs enseignants chercheurs et chercheurs	Nature de la demande	Observations
ARCHEOLOGIE INDUSTRIELLE, HISTOIRE, PATRIMOINE, DEVELOPPEMENT DE LA CARAIBE (AIHP-GEODE) EA 929	Equipe d'accueil	PAGNEY Françoise	23	Modification de périmètre	Départ de l'équipe BIOSPHERE
CONNAISSANCE ET VALORISATION : CHIMIE DES MATERIAUX, ENVIRONNEMENT, ENERGIE (COVACHIM-M2E) EA 3592	Equipe d'accueil	ARSENE Marie-Ange	12	Modification de périmètre	Nouveaux chercheurs spécialistes de phytochimie et science des aliments
PHYSIOPATHOLOGIE ET PHARMACOGENOMIQUE DU TRAITEMENT DE LA DREPANOCYTOSE (avec Paris 7) (UMR INSERM) UMR_S 1134	UMR	COLIN ARONOVICZ Yves	0	Modification du rattachement	Demande de rattachement à l'UFR SEN et non plus à l'UFR de Médecine
CENTRE COMMUN DE CARACTERISATION DES ANTILLES ET DE LA GUYANE (C3MAG) FED 4132	Structure fédérative	MANSOT Jean-Louis	1	Changement de statut	Evolution souhaitée vers le statut d'USR (Unité de Service et de Recherche)
BIODIVERSITES ET RISQUES ECOLOGIQUES DANS LES TERRITOIRES INSULAIRES CARAIBES (BIORECA)		JOSEPH Philippe	6	Demande de création	Demande de reconnaissance par l'UA en tant qu'unité de recherche interne à l'université
BIOSPHERES- MATERIAUX-MOLECULES (BIO2M)	BIOSPHERE : équipe AIHP GEODE L3MA : équipe de ECOFOG	SMITH-RAVIN Juliette	8	Demande de création	Création d'une nouvelle équipe suite au regroupement des équipes BIOSPHERE et L3MA en vue d'une reconnaissance par le Ministère

Constatant la nécessité de pouvoir s'appuyer sur une pré expertise des dossiers pour statuer, le Cac décide de confier leur instruction à la Section permanente qui appréciera l'opportunité de désigner des rapporteurs, avec comme objectif de présenter des synthèses au prochain Conseil Académique. Il est également prévu que les documents constituant les dossiers seront mis à la disposition des membres du CAC lors de cette séance.

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	0
Instruction des dossiers de demandes d'évolution des périmètres et des projets d'équipes de recherche par la Section permanente	Contre	0
	Pour	27

Les membres du Cac plénier valident à l'unanimité la décision de confier l'instruction des dossiers de demandes d'évolution des périmètres et des projets d'équipes de recherche à la Section permanente.

4- Présentation du pré projet INTERREG : Réseaux, patrimoines et savoirs Caraïbe – Amazonie, porté par la structure fédérative MANIOC ;

Contexte

Les contenus culturels, patrimoniaux et scientifiques constituent des atouts pour l'attractivité des territoires et participent à une meilleure intercompréhension culturelle. Le *Caribbean Action Plan for World Heritage 2015-2019* de l'Unesco souligne d'ailleurs l'essor récent du tourisme culturel et du tourisme lié à la nature, relevant les potentialités importantes encore inexploitées de ce secteur. L'Unesco met également en exergue la nécessité de développer des partenariats et l'intérêt de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la création et le développement de bases de données et de réseaux.

Projet

Le projet « Portail patrimoine et savoirs Caraïbe-Amazone » s'inscrit dans cette dynamique. Il permettra de valoriser de façon innovante et en plusieurs langues, les richesses culturelles locales (lieux, personnages célèbres, événements), les connexions thématiques interrégionales et favorisera la coopération autour de thématiques transversales (exemples : traditions orales et pratiques musicales, histoire des Amérindiens, esclavage et liberté, biodiversité et usages des plantes...).

Le projet a pour ambition :

- La numérisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux (collections manuscrites, imprimées et iconographiques principalement)
- La création de collections et contenus numériques médiatisés originaux, principalement autour des pratiques culturelles et créatrices (web documentaire...)
- La création de contenus destinés à présenter des corpus numériques autour de lieux, personnages, événements, sujets
- La mise en place d'une recherche fédérée capable d'interroger simultanément des sites spécialisés et l'accompagnement en amont des partenaires à la normalisation des technologies et méthodes de description
- La promotion auprès des professionnels du tourisme et des secteurs liés, des possibilités de connexion et d'interactions entre les espaces physiques fréquentés par les visiteurs et les données numériques contextuelles qui peuvent enrichir l'offre (territoire augmenté).

Participation

Le budget prévisionnel prévoit un apport des financements européen à hauteur de 75% du coût total du projet. Les partenaires souhaitant porter des activités fourniront un complément financier et/ou une contribution valorisée des ressources et activités, selon leurs capacités et l'envergure de l'opération. Pour chaque action envisagée, il faudra présenter un résumé du projet et un budget prévisionnel.

Le Cac prend acte de ce projet mais ne se prononce pas à ce stade (phase de pré projet). Le CAC émettra un avis uniquement lorsque le projet sera finalisé.

5- Appel à projet recherche 2016 : avis sur les propositions de la section permanente

Madame la Chargée de Mission Recherche rappelle que la Section permanente a examiné les demandes d'aides et a élaboré des propositions de répartition des crédits de recherche en tenant compte des priorités définies lors de la réunion des directeurs d'unité. Le compte rendu de la réunion de la section permanente est annexé à ce relevé de décision.

Les demandes des unités, les propositions de la section permanente et celles du Cac figurent dans le tableau ci-après.

Type d'Equipe	Nom de l'équipe	Responsable	Somme totale demandée	Somme totale attribuée par la SP	% attribué sur la dde	% attribué sur le total	Somme totale attribuée par le CAC	Remarques
EA 4540	LAMIA	GEOFFROY Michel	100 676,22 €	39 176,22 €	38,91%	16,90%	39 176,22	
EA 2432	GTSI	ROMANA Laurence	20 950,00 €	9 700,00 €	46,30%	4,18%	9 700,00	
EA 4539	LARGE	ZAHIBO Narcisse	46 499,77 €	14 000,00 €	30,11%	6,04%	14 000,00	
UMR 5243	UMR GEOSCIENCES MONTPELLIER	LEBRUN Jean-Frédéric	26 250,00 €	9 500,00 €	36,19%	4,10%	9 500,00	
EA 3592	COVACHIM-M2E	ARSENE Marie-Ange	84 500,00 €	28 550,00 €	33,79%	12,32%	28 550,00	
UMR_A 1270	QUALITROP	BERCION Sylvie	14 312,22 €	1 250,00 €	8,73%	0,54%	1 250,00	
EA 3596	ACTES	HUE Olivier	52 030,00 €	16 568,78 €	31,84%	7,15%	16 568,78	
EA 4537	NVT	CESAIRE Raymond			Pas de demande			
EA 4546	CELTEC	DUFLO Suzy	5 000,00 €	1 000,00 €	20,00%	0,43%	0,00	Non validé
UMR_S 763	UMR INSERM	ELION Jacques Marie-Dominique HARDY-DESSOURCES	7 324,46 €	2 824,00 €	38,56%	1,22%	2 824,00	
EA 4095	CRILLASH	CONFIANT Raphaël			Pas de demande			
EA 4538	CRREF	DELCROIX Antoine	39 550,00 €	24 575,00 €	62,14%	10,60%	24 575,00	
EA 929	AIHP-GEODE	PAGNEY BENITO- ESPINAL Françoise	81 320,00 €	7 400,00 €	9,10%	3,19%	7 400,00	
EA 4096	CERJDA	VIRASSAMY Georges			Pas de demande			
EA 2440	CEREGMIA		4 820,00 €	1 000,00 €	20,75%	0,43%	1 000,00	
EA 4541	CREDDI	MAURIN Alain	201 041,00 €	14 000,00 €	6,96%	6,04%	14 000,00	
UMR 8053	CRPLC	DANIEL Justin	27 285,00 €	12 050,00 €	44,16%	5,20%	12 050,00	
EA 926	DYNECAR	BOUCHON Claude	31 500,00 €	12 250,00 €	38,89%	5,28%	12 250,00	
UMR 8172 UMR_A 745 UMR_C 93	ECOFOG DYNECAR	MARCON Eric DULORMNE Maguy	10 850,00 €	4 500,00 €	41,47%	1,94%	4 500,00	
UMR 8172 UMR_A 745 UMR_C 93	ECOFOG (L3MA)	MARCON Eric ROOS Christophe	36 500,00 €	16 750,00 €	45,89%	7,23%	16 750,00	
UMR	ESPACE-DEV	SEYLER Frederique DOLIQUE Franck	8 500,00 €	2 000,00 €	23,53%	0,86%	2 000,00	
FED 4133	C3I	POULLET Pascal			Pas de demande			
FED 4131	BNRMI	HOUBEERT Sylvain			Pas de demande			
FED 4132	C3MAG	MANSOT Jean-Louis	6 656,00 €	3 706,00 €	55,68%	1,60%	3 706,00	
FED 4134	BIBLIOTHEQUE VIRTUELLE	HOUBEERT Sylvain	14 000,00 €	11 000,00 €	78,57%	4,75%	11 000,00	
			819 564,67 €	231 800,00 €		100,00%	230 800,00	

La répartition des demandes par rubrique de l'appel à projet figure dans le tableau suivant.

	Montant demandé	Montant réparti	%
A			
AIDE AUX LABORATOIRES MULTI-SITES, MULTI-TUTELLES, ET/OU EN RESTRUCTURATION			
B : Appel à projets			
1. STAGES DE DOCTORANTS ET SOUTENANCES DE THESE	43 650,00 €	20 550,00 €	47,08%
2. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DE RECHERCHE	153 261,00 €	27 868,78 €	18,18%
3. MISSIONS D'ECHANGES SCIENTIFIQUES	137 280,00 €	70 850,00 €	51,61%
4. BQR, PRECIPUT ANR ET POLITIQUE CONTRACTUELLE DE L'ETABLISSEMENT			
4.1 Politique contractuelle de recherche de l'établissement			
4.1.1 incitation à répondre aux appels à projets	84 400,00 €	21 000,00 €	24,88%
4.1.2 soutien aux projets à caractère transversal	150 017,20 €	26 000,00 €	17,33%
4.1.3 soutien aux jeunes chercheurs	113 200,00 €	20 000,00 €	17,67%
4.1.4 soutien à l'accueil des chercheurs et EC étrangers	17 000,00 €	7 250,00 €	42,65%
4.1.5 Soutien à la culture scientifique	16 300,00 €	7 650,00 €	46,93%
4.1.6 Soutien à l'accueil et à l'accompagnement des enseignants-chercheurs non affectés à une unité et non producteurs	8 900,02 €	0,00 €	0,00%
4.2 Organisation de colloques	59 000,00 €	16 250,00 €	27,54%
4.3 Publication d'ouvrages ou d'articles	36 556,45 €	13 381,22 €	36,60%
TOTAL	819 564,67 €	230 800,00 €	28,16%

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016 Appel à projets recherche 2016 ; avis sur les propositions de la Section permanente	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	27

Les membres du Conseil Académique plénier valident à l'unanimité les propositions de la Section permanente relatives à l'appel à projets recherche 2016.

6- Information sur le circuit des conventions de recherche

Madame la Présidente juge indispensable une consultation en amont des directeurs d'unités de recherche et des porteurs de projets qui permettrait de tenir compte de leurs remarques et leurs observations et d'éviter un décalage entre les contraintes d'un point de vue financier et administratif par rapport à leurs exigences. L'examen de ce point est remis à une séance ultérieure du Conseil Académique.

7- Compte rendu du conseil des élus étudiants aux conseils centraux

Les élus étudiants remettent aux membres du Conseil Académique une motion (en annexe du présent relevé de décisions). Ils expriment leur souhait d'être plus étroitement associés aux projets et aux décisions polaires qui les concernent. Les étudiants souhaitent notamment disposer d'un espace prioritairement dédié à la vie étudiante sur le campus de Schœlcher en Martinique et que des dispositions soient prises pour l'entretien de l'espace de vie étudiante du campus de Fouillole en Guadeloupe. Une demande portant sur une meilleure structuration du FSDIE est également formulée.

Le Conseil Académique prend acte de la motion des élus étudiants présentée au cours de sa séance du 20 juin 2016, et demande qu'un point sur les questions soulevées fasse l'objet d'un examen en Conseil Académique plénier, notamment par le biais d'un rapport écrit des pôles sur les questions les concernant. Le Conseil Académique retient également la proposition du Vice-Président du Pôle Martinique d'organiser d'une réunion afin de faire le point sur les dossiers, avec les étudiants et les représentants de la municipalité de Schœlcher.

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016 Prise en compte de la motion des étudiants et validation de dispositions visant à répondre à leurs attentes	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	0
	Contre	0
	Pour	27

Les membres du Conseil Académique plénier valident à l'unanimité les dispositions visant à reconnaître et à mieux prendre en compte les attentes des élus étudiants.

8- Avis sur l'opportunité d'extension des horaires d'ouvertures des Bibliothèques Universitaires et sur les conditions de mise en œuvre

Monsieur HOUDEBERT présente le projet d'extension des horaires qui concerne deux des sept bibliothèques du SCD à savoir la BU du campus de Fouillole et la BU du campus de Schœlcher. A l'origine, le Ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé le « Plan bibliothèque ouverte » à l'initiative du Président de la République. Les établissements devaient se prononcer dans un délai restreint sur l'appel à projets lancé par la Sous-direction des bibliothèques. Toutes les

universités qui ouvriraient leur bibliothèque jusqu'à 22h le samedi et pendant les examens pourraient bénéficier de moyens supplémentaires. Il faut cependant noter que l'aide allouée ne dure que trois ans et les universités doivent par la suite financer ce dispositif par leurs propres moyens.

Monsieur HOUDEBERT poursuit en indiquant que la moyenne d'ouverture des BU au niveau national est de 61h contre 65h en Europe. Suite à la réception par le DGS du courrier relatif au plan, une commission composée du Chargé de mission formation, des deux étudiants siégeant au Conseil de la documentation, les Directrices des BU de Schœlcher et Fouillole, Monsieur ALLARD et Monsieur HOUDEBERT s'est réunie afin que l'UA se positionne. Les membres ont indiqué de manière unanime, compte tenu des questions de sécurité et de plages horaires, que le plan n'est pas adéquat pour les Antilles mais convient plus aux grandes villes et aux grands campus de l'Hexagone. Il a toutefois permis de relancer le débat relatif aux horaires des BU de l'Université des Antilles. Une consultation des agents des BU a été faite et deux pistes sont envisageables :

- Revoir l'horaire d'ouverture du jeudi généralement utilisé pour les réunions internes en « horaire standard » : 7h30 au lieu de 9h30 ;
- l'horaire de fermeture du samedi : fermeture à 13h au lieu de 12h.

Un courrier a été adressé au DGS avec ces propositions qui sont une première réponse à la demande des étudiants qui désirent que les bibliothèques ouvrent plus longtemps. Les personnels aussi y gagnent car le nombre de rotation du samedi diminue (9 samedi par an au lieu de 12).

A la demande de madame ETIENNE-JEANNETTE qui souhaite que l'on reprenne les conclusions des discussions de la commission, monsieur HOUDEBERT explique que la question de la sécurité a été déterminante. L'ouverture jusqu'à 22h en période d'examen ferait prendre un risque démesuré compte tenu du contexte de violence de ces derniers mois sur les deux campus. Cette opportunité pourra être réexaminée quand la sécurité sera garantie sur les campus.

Monsieur TROMPETTE demande s'il est possible de créer des emplois jeunes pour pallier le manque d'effectif du samedi et permettre une ouverture jusqu'à 16h ou 17h.

Monsieur HOUDEBERT répond que des syndicats tel que la FSU s'oppose à une ouverture des BU sans personnels qualifiés. Il est préférable de s'arrêter aux 3h supplémentaires d'ouverture en attendant que le problème de la sécurité soit réglé.

Monsieur MARION donne l'exemple de BNU de Strasbourg qui a été restructurée et a vu ses horaires modifiés. La BNU est ouverte le dimanche matin et après-midi alors même que les magasins sont fermés. Il est vrai qu'elle est située au cœur de la ville.

Monsieur MARION rejoint monsieur HOUDEBERT sur le fait que les horaires de France ne sont pas ceux des Antilles où on se lève avant 7h et dès 19h il n'y a plus personne dans les rues ce qui n'est pas le cas de Strasbourg.

Monsieur HOUDEBERT pense que si ces 3h supplémentaires étaient validées par le CT, le CAC et le CA ce serait un premier pas sachant qu'à termes l'objectif de tout un chacun est l'extension des horaires d'ouverture des BU.

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016 Avis sur l'opportunité d'extension des horaires d'ouverture des Bibliothèques Universitaires et sur les conditions de mise en œuvre	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	0
	Contre	0
	Pour	27

Les membres du CAC plénier émettent un avis favorable à l'unanimité sur les propositions d'extension des horaires d'ouverture des Bibliothèques Universitaires, prévoyant notamment une ouverture à 07h30 le jeudi et une fermeture à 13h00 le samedi.

9- Propositions de modifications du RGCCA et présidence des commissions pédagogiques

Monsieur DELCROIX explique que l'Alinéa 3 de l'article 3 du RGCCA relatif au contrôle terminal n'est pas conforme à l'article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 qui stipule que 15 jours au minimum doivent séparer l'affichage des résultats d'une session initiale de la deuxième session de rattrapage correspondante.

Le deuxième élément relevé dans le règlement pour les composantes ayant une organisation en trois sessions (une session initiale pour chaque semestre et une unique session de rattrapage) est le délai minimum d'un mois entre la publication des résultats et le début de la session de rattrapage. Les composantes et les étudiants ont alerté sur le fait que ce délai était très long et représente une contrainte importante pour l'organisation pédagogique du semestre pair. Cela entraîne aussi une démobilisation des étudiants.

Monsieur DELCROIX poursuit en indiquant qu'avec l'aide de mesdames GAUCHER-CAZALIS en Guadeloupe et ROGERS en Martinique une nouvelle rédaction est proposée ce jour au Conseil. Elle limite à 30 jours la durée entre la fin des épreuves de la session initiale du semestre pair et le début de la session de rattrapage tout en respectant la contrainte des 15 jours imposés par le règlement entre la publication des résultats et le début de la session de rattrapage.

Il est proposé au Conseil de remplacer les alinéas 2 et 3 du paragraphe « le contrôle terminal » de l'article 3 du RGCCA par les dispositions suivantes :

- Lorsque session initiale et session de rattrapage sont organisées par semestre (système « à quatre sessions »), les sessions de rattrapage sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats des sessions initiales.
- Lorsque les sessions de rattrapages sont regroupées en une session unique en fin d'année universitaire (système « à trois sessions »), les deux contraintes suivantes s'appliquent simultanément :

1) intervalle minimum de 30 jours entre la fin des épreuves de la session initiale du second semestre et le début des épreuves de l'unique session de rattrapage ;

2) intervalle minimum de 15 jours entre la publication des résultats de la session initiale du second semestre et le début des épreuves de l'unique session de rattrapage.

Monsieur CESAIRE souhaite connaître le gain de temps de cette proposition.

Monsieur DELCROIX répond 18 jours au maximum et 10 jours au minimum.

Monsieur MARION alerte sur le fait que la démobilisation et l'échec des étudiants s'observe entre la fin des épreuves du 2nd semestre et le rattrapage. 3/4 d'entre eux ne se présentent pas au rattrapage ce qui peut occasionner un surcroît de travail pour l'administration.

Monsieur MARION poursuit en indiquant que le mot « simultanément » complique la compréhension du passage.

Madame GAUCHER-CAZALIS annonce que c'est « la plus forte des deux contraintes s'applique ».

Monsieur MANSOT dit être favorable à l'emploi du mot simultanément puisque les deux contraintes s'appliquent en même temps.

Monsieur SIVAGER signale que le point a été abordé en CFVU. Les semestres sont trop courts et les étudiants ont près de 4 mois de vacances (fin des cours mi-avril). Ces derniers avaient proposé en CFVU d'allonger le 1^{er} semestre jusqu'à janvier au vu de la contrainte de la bourse.

Monsieur DELCROIX ajoute que c'est une mesure provisoire car lors de la prochaine accréditation on passera au contrôle continu intégral pour la 1^{ère} année de licence. Il ajoute que cela ne résout pas totalement le problème car le Ministère demande quand même l'organisation d'une session de rattrapage.

Madame ROGERS indique que cela permet d'allonger le semestre car il n'y a plus la semaine de révision obligatoire.

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	0
	Contre	0
	Pour	27
Propositions de modification du RGCCA : article 3 sur le contrôle des connaissances		

Les membres du Conseil Académique plénier valident à l'unanimité les propositions de modification de l'article 3 du RGCCA selon les modalités énoncées ci-dessus.

Monsieur DELCROIX explique que la deuxième proposition relative à l'Article 6 du RGCCA équivaut plus à une précision apportée car toutes les composantes sauf une appliquaient de la même façon le règlement qui stipule « qu'un étudiant ajourné mais autorisé à continuer d'une année sur l'autre de L1 en L2 ou de L2 en L3 ». Une composante et des étudiants ont soumis un conflit lié à ce point : les jurys de la composante a permis de nombreux cas d'étudiants inscrits en L3 avec un semestre de retard en L1 et en L2 se trouvant souvent dans l'impossibilité de rattraper ce retard. Ce problème a entraîné des problèmes de modélisation des diplômes, des statistiques peu fiables en ce qui concerne le nombre d'inscrits, une situation d'inégalité entre les étudiants de l'Université et une modélisation complexe sur APOGEE.

Il est donc proposé au Cac de remplacer l'alinéa 3 du paragraphe « Licence » du RGCCA par les dispositions suivantes :

Le jury de L1 peut proposer l'inscription en L2 pour les étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) ayant validé :

- l'un des deux semestres de l'année maquette de L1 et
- au minimum les UEO du semestre non validé,

Le jury de L2 peut proposer l'inscription en L3 pour les étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) ayant validé :

- l'année maquette L1 et,
- l'un des deux semestres de l'année maquette L2 et
- au minimum les UEO du semestre non validé.

Madame ROGERS signale qu'il était question à un moment qu'Apogée bloque systématiquement ce type de progression qui n'est légalement pas possible.

Monsieur MOULANIER informe qu'Apogée ne bloque pas systématiquement la progression. Il faut en amont modéliser la règle pour le faire.

Monsieur MARION indique que la première année d'application de ce règlement trois étudiants se sont trouvés dans cette situation dont un cursus terminé licence manquait informatique 1^{ère} année.

Monsieur CHOLET demande si le jury de L1 peut proposer ou non

Monsieur MARION tour de table perception de l'étudiant par étudiant volontaire possibilité donnée non profitable.

SIVAGER discrimination

MARION triple la 1^{ère} année ne pas donner d'opportunité à ceux qui n'en bénéficient pas

ROGERS côté discriminant

DELCROIX formulation peut prévaloir sur le principe de souveraineté du jury qui prévaut

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016 Propositions de modifications du RGCCA : article 6 sur les règles de progression en Licence	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	0
	Contre	0
	Pour	27

Les membres du Conseil Académique plénier valident à l'unanimité les propositions de modification de l'article 6 du RGCCA selon les modalités énoncées ci-dessus.

Présidence des commissions pédagogiques (compétentes en matière d'accès par VAP aux formations post-baccalauréat dispensées par l'université)

L'établissement se trouve confronté, dans certaines composantes ou champs disciplinaires, à disposer d'un nombre limité de professeurs des universités. Ceci peut conduire à rendre difficile la composition des commissions pédagogiques, alors que des maîtres de conférences sont dans le même temps fortement investis dans le domaine de la formation dans ces mêmes composantes. Il est donc proposé au Conseil Académique d'élargir la possibilité d'une présidence des commissions pédagogiques aux maîtres de conférences au travers de l'avis suivant :

« Le Conseil Académique de l'Université des Antilles, réuni le lundi 20 juin 2016, émet un avis favorable à la présidence par les maîtres de conférences des commissions pédagogiques prévues par l'article D613-45 du code de l'éducation. »

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016 Présidence des commissions pédagogiques par des maitres de conférences	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	0
	Contre	0
	Pour	27

Les membres du Conseil Académique plénier valident à l'unanimité la proposition de présidence des commissions pédagogiques par des maîtres de conférences.

10- Point sur la préparation du dossier d'accréditation

Les pôles disposent de la quasi-totalité des fiches AOF (Architecture de l'Offre de Formation). Il convient maintenant de les mettre en perspective sous la forme d'une arborescence qui permettra de mieux apprécier la cohérence de cette offre et facilitera l'étude de sa soutenabilité. Ce travail de mise en perspective est en cours. L'activité recherche sera déterminante pour ce qui concerne l'offre de Master alors que l'offre licence peut davantage être conçue comme une offre de proximité.

Le prochain CAC sera largement consacré à la problématique de l'accréditation.

11- Point sur les Ressources Humaines

a) Eméritat des maîtres de conférences HDR

La note interne relative aux conditions d'accès à l'éméritat, désormais ouvert aux maîtres de conférences HDR en application du décret du 02 septembre 2014, a été adaptée à cette nouvelle possibilité. Elle est annexée à ce relevé de décision.

Délégation du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016 Adaptation de la note interne sur les modalités de candidature à l'éméritat, suite aux nouvelles dispositions portant sur l'accès à ce dispositif désormais ouvert aux maitres de conférences HDR	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	0
	Contre	0
	Pour	27

Les membres du Conseil Académique plénier valident à l'unanimité la proposition d'adaptation de la note interne sur l'accès à l'éméritat désormais ouvert aux maitres de conférences HDR.

b) Emplois à pourvoir par l'agrégation de l'enseignement supérieur en 2017

Le calendrier de l'agrégation de l'enseignement supérieur anticipe celui des autres modalités de recrutement. L'argumentaire présentant ces demandes, relatives aux emplois 01 PR 0185 et 01 PR 0328, est annexé à ce relevé de décisions.

Délégation du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016 Avis du CAc sur les emplois à pourvoir par le biais de l'agrégation de l'enseignement supérieur en 2017	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	3
	Contre	0
	Pour	24

Les membres du Conseil Académique plénier émettent un avis favorable, avec 3 abstentions, sur les demandes relatives à la mise au concours de l'agrégation de l'enseignement supérieur des postes 01 PR 0185 et 01 PR 0328.

c) Fonctions ouvrant droit à la Prime de Charge Administrative (PCA)

Le CAc est informé des propositions et des montants maxima au titre de l'année 2015/16 qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration.

d) Examen et validation d'une demande d'échange de postes entre le SCD et l'ESPE de Martinique

Monsieur DELCROIX explique que le Conseil a été saisi d'une demande d'échange de poste à caractère permanent ce qui diffère de l'échange habituel de postes vacants pour une année universitaire entre les composantes. Il s'agit d'un échange entre un service central et transversal (le SCD) et une composante pédagogique du pôle Martinique (l'ESPE 972) qui impacte la politique d'emploi de l'établissement. C'est la raison pour laquelle le Conseil académique a été saisi pour émettre un vœu avant la validation par le Conseil d'administration.

Les avis des Conseils de l'ESPE Martinique et du SCD viennent en appui de la demande qui vise à échanger le poste d'ATER n°0600 affecté au SCD (pouvant assurer des activités d'enseignement et de recherche) contre le poste de PRCE n°0528 affecté à l'ESPE de Martinique (1080 heures par an hors enseignement).

Monsieur HOUDEBERT, en sa qualité de Directeur du SCD, explique que son service comme tous les autres SCD des universités françaises a une mission de formation à la formation scientifique et technique. De nombreux SCD se sont dotés de postes de PRAG. Le support d'ATER n'est pas adapté, il permet seulement 192h de formation. Par ailleurs, cet échange permettra de supporter la montée en charge des missions du SCD dans le cadre du prochain contrat quinquennal qui inclut l'extension du passeport documentaire à tous les masters 2, ainsi que le renforcement des prestations d'édition numérique (Bibliothèque numérique Manioc & projet de presses universitaires opérées par le SCD).

Monsieur SYMPHOR fait une parenthèse en indiquant qu'il y a aussi des besoins à l'échelle du pôle Martinique notamment au niveau du DSI qui est déficitaire dans certaines disciplines. Il ajoute qu'un support de PRCE permet de recruter des professeurs contractuels ce qui n'est pas le cas des supports MCF ou PR. De nombreux enseignements sont dispensés par des contractuels et le DSI risque de connaître des difficultés dès la rentrée 2016/2017 pour assurer les enseignements.

Monsieur HOUDEBERT alerte sur le fait que le SCD n'a qu'un seul poste et suggère de négocier avec les composantes les mieux dotées.

Délibération du Conseil Académique Plénier du 20 juin 2016	Nombre de votants	27
	Ne prend pas part au vote	0
Avis sur l'échange du poste d'ATER n°0600 affecté au SCD contre le poste de PRCE n°0528 affecté à l'ESPE de Martinique.	Abstentions	0
	Contre	0
	Pour	27

Les membres du Conseil Académique plénier émettent un avis favorable à l'unanimité sur la proposition d'échange du poste d'ATER n°0600 affecté au SCD contre le poste de PRCE n°0528 affecté à l'ESPE de Martinique.

12- Questions diverses

a) Courrier relatif aux charges à payer adressé au service instructeur de la Préfecture

Monsieur MANSOT rappelle que le Service instructeur de la Préfecture ne veut pas prendre en compte les charges à payer qui figurent dans les remontées de dépenses des projets PO FEDER 2007-2013. Il souhaite connaître la suite donnée au courrier adressé à la Préfecture pour qu'une solution soit trouvée.

Madame la Présidente répond que malgré le refus d'entendre de la Préfecture, elle s'est récemment entretenue avec le Préfet de Guadeloupe. Cela a permis d'argumenter en faveur de la prise en compte des remontées de dépenses pour lesquelles se pose le problème de date de paiement.

Un second courrier sera adressé à la Préfecture et devrait connaître une suite plus favorable.

b) Information relative à l'Université du temps libre

Monsieur MANSOT informe que le Directeur du Service Universitaire de Formation Continue (SUFC) a souhaité porter à la connaissance des membres du Conseil une information relative à l'Université du temps libre intégrée à l'Université par le biais du SUFC. L'Université du temps libre est adhérente de l'Union française des universités de tous âges qui regroupe 41 établissements (les « Universités inter-âges », les Universités du temps libre et les Universités de tout âge) et compte 75 000 étudiants retraités qui continuent une activité culturelle, de formation et/ou de recherche.

L'Union française des universités de tous âges (UFUTA) a signé un partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de l'homme, l'association des maires de France, la conférence des Présidents d'Université, l'agence Erasmus + France Education Formation.

Cela devrait permettre un développement plus important des universités du temps libre notamment en Guadeloupe et en Martinique où l'UTL est une association loi 1901. L'Université du temps libre peut être adhérente de l'UFUTA. Ce partenariat officiellement signé permet de demander plus facilement des crédits auprès des mairies et des sponsors.

c) Dossier d'appel de deux étudiants du jury de MASTER ECOTROP / année universitaire 2014/2015 ;

Madame GAUCHER-CAZALIS informe que deux des étudiants qui ont suivi le Master 2 Ecotrop en 2014/2015 n'ont, à leur grande surprise, pas été admis alors qu'ils ont obtenu leur moyenne sur l'année et une très bonne note au stage. Il se trouve que le Règlement particulier du contrôle des connaissances et des

aptitudes (RPCCA) de l'UFR SEN a été modifié par un vote en début d'année mais n'avait fait l'objet d'aucune publication auprès des étudiants comme le prévoit la loi. Les étudiants ne savaient donc pas qu'avec ce nouveau RPCCA le Master 2 s'obtient en ayant la moyenne aux deux semestres et non plus par compensation. Ils ont donc demandé à ce que la décision du jury soit revue compte tenu de la non-transmission de l'information.

Madame GAUCHER CAZALIS poursuit en indiquant que les étudiants ont adressé de nombreux courriers restés sans réponse à l'Université et que l'un d'eux a fait appel à la médiatrice du rectorat. Cette dernière a écrit à l'Université il y a un peu plus de deux mois en réclamant une réponse. Le délai de deux mois étant écoulé, la réclamation de l'étudiant est donc acquise. Cependant, aucun document officiel n'a été transmis attestant une modification de la décision du jury.

Madame GAUCHER-CAZALIS termine en signalant qu'elle a indiqué aux étudiants qu'elle a reçus en début d'année 2015/2016, qu'elle les recontactera après avoir établi un certain nombre de contacts. Une réunion était prévue début juin mais elle n'a pu se tenir. Elle soumet donc cette question diverse au Conseil afin qu'une réponse soit donnée aux étudiants, sachant que s'ils vont au Tribunal administratif l'Université perdra. Le Conseil doit exiger que le jury se réunisse pour revoir sa décision.

Monsieur DELCROIX signale que le Vice-président du pôle Guadeloupe avait planifié une réunion conciliation le 3 juin 2016 dernier mais qu'elle a été annulée car un Conseil d'administration restreint était programmé à la même date. Aucune réunion avec les protagonistes n'a pu être organisée depuis. Il y a par ailleurs une mauvaise volonté du président du jury concerné qui outrepassé ses prérogatives (réunir le jury et établir les procès-verbaux).

Monsieur DELCROIX poursuit en annonçant qu'il faut être attentif au respect des textes. Le jury étant souverain, ni le Conseil académique ni la Présidente de l'Université ne peuvent revenir sur la décision qui a été prise. Ils peuvent cependant solliciter la réunion de ce dernier dans le cas où la délibération n'est pas conforme aux règles. Le problème vient du fait qu'il n'y a pas eu de publicité du nouveau RPCCA et de la responsabilité de la composante. Tous les présidents de jury de Master de l'UFR SEN, hormis celui du Master Ecotrop, ont décidé d'adopter la situation la plus favorable pour l'étudiant pour résoudre ce problème.

Monsieur DELCROIX conclut en proposant de solliciter de nouveau le Vice-président du pôle Guadeloupe afin qu'il réorganise dans les meilleurs délais une réunion de concertation qui permettrait d'aboutir à une solution et d'éviter une crise.

Monsieur MARION demande pourquoi ces étudiants attendent une décision depuis plus de 11 mois.

Monsieur DELCROIX répond qu'il s'agit là d'un jeu d'acteurs. Il salue l'initiative du Vice-président du pôle Guadeloupe pour solutionner le problème. Il faudra sur le plan juridique vérifier de façon précise le principe du « silence vaut accord » car il n'est pas certain qu'il soit applicable en ce qui concerne les examens.

Madame la Présidente informe qu'il ne l'est pas lorsqu'il s'agit d'usagers ou de personnels au sein d'une même administration.

Monsieur DELCROIX ajoute qu'il n'est pas applicable pour un fonctionnaire de l'administration en son sein. En revanche, en ce qui concerne les règles d'examens, les pratiques évoluent et des exceptions sont souvent ajoutées au principe.

Monsieur TROMPETTE souhaite savoir s'il existe au niveau de l'Administration des moyens de pression quand un président de jury refuse d'appliquer la décision du Tribunal administratif.

Monsieur DELCROIX expose un cas de figure qui s'est présenté sur le pôle Guadeloupe en 2015/2016. Le jury après de nombreuses relances s'est de nouveau réuni pour délibérer dans le respect des règles et dans le second à cause d'une règle de calcul non conforme.

Monsieur MARION indique que le fait que le règlement n'ait pas été affiché en début d'année universitaire met l'établissement en difficulté.

Monsieur DELCROIX abonde dans le même sens en ajoutant que monsieur Olivier PLUEN, maître de conférences de droit public faisait remarquer en évoquant les questions de contentieux au sein de l'Université des Antilles, qu'ils naissent de détails tel que le non affichage et souvent des niveaux de subsidiarité relativement faible dans l'établissement.

Madame la Présidente propose de prendre l'attache du Vice-président du pôle Guadeloupe afin qu'une réunion soit reprogrammée sur ce point.

d) statut de tuteur/étudiant

Madame GAUCHER-CAZALIS annonce qu'elle avait reçu en fin d'année 2015, une information émanant du PGAFP (Mme JEAN-LOUIS) à propos du fait que les tuteurs étudiants recrutés pour le tutorat n'avaient pas un statut conforme à la loi. Les textes en la matière ayant évolué, ils doivent être rémunérés en qualité d'emploi étudiants et non sur la base d'une gratification comme pour un stage. Un vote doit être effectué au Conseil d'administration en amont de la campagne de tutorat pour clarifier le statut des tuteurs étudiants.

Monsieur DELCROIX répond que c'est un sujet sur lequel la Direction est attentive et que cette question devrait être examinée au Conseil d'administration de juillet 2016.

e) Stage au sein des laboratoires.

Monsieur CHOLET rappelle que même si c'est une bonne chose pour un étudiant de bénéficier d'un stage au sein d'un laboratoire de l'Université, force est de constater, de manière récurrente ou ponctuelle selon le point de vue, que les stagiaires ont du mal à percevoir la gratification qui leur est due de manière contractuelle par le biais de la convention tripartite qui les engage avec l'Université et le laboratoire. Les étudiants rencontrent de nombreuses difficultés liées au manque de pièces justificatives à leur dossier et ce après 4 mois sur les 6 mois de stage. De plus, ils n'ont aucun interlocuteur auprès duquel ils peuvent réclamer leur gratification. Ils développent un sentiment de tromperie et d'abandon vis-à-vis du laboratoire qui leur a proposé le stage.

Monsieur CHOLET pense qu'il faudrait établir un processus relatif au suivi des conventions de stage qui permettrait de limiter les erreurs de montant des gratifications, de vérifier la présence de toutes les pièces justificatives garantissant un début de stage dans de bonnes conditions et de rémunérer les étudiants chaque mois et non des mois ou des années après le stage.

Madame la Chargée de mission recherche remarque deux aspects sur ce point : le niveau de rémunération et le retard dans le paiement des gratifications. Sur le niveau de rémunération, elle répond qu'il y a un montant minimum mentionné dans les conventions de stage qui correspond à 1/10 ou 1/3 du SMIC. Certains laboratoires qui ont recours à des contrats spécifiques peuvent offrir des rémunérations supérieures mais on ne peut contraindre toutes les unités de recherche à être au-dessus de cette valeur minimale.

Madame la Chargée de mission recherche propose que ce processus soit porté par le BAIP qui est déjà à l'origine des conventions.

Monsieur CHOLET demande si le Conseil académique peut se prononcer en faveur d'un suivi des conventions de stage et du paiement des étudiants stagiaires par une instance.

Madame la Présidente propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil de façon à solliciter le vote des membres.

Madame la Présidente lève la séance à 17 heures et 05 minutes.

Annexe 1 : compte rendu de la section permanente

Annexe 2 : motion des élus étudiants au CA et au CAc

Annexe 3 : argumentaire pour la demande de publication d'emplois – agrégation 2017